



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2116

Ajustement de l'opération n° 60051002 "Véhicules LAPI", et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012

Direction Régulation Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2116 - AJUSTEMENT DE L'OPERATION N° 60051002
"VEHICULES LAPI", ET AFFECTATION
COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-4,
PROGRAMME 00012 (DIRECTION RÉGULATION
URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Véhicules LAPI ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10/11/2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Extension du stationnement payant » n° 2015-4, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/868 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI ».

Par délibération n° 2022/1508 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'augmentation de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI ».

Actuellement, le contrôle du stationnement payant est effectué sur le terrain par 90 agents municipaux (Agents de surveillance de la voie publique - ASVP) qui utilisent des terminaux connectés à la base informatique centralisée du stationnement. Ces agents assurent également le contrôle du stationnement gênant avec les mêmes terminaux, ainsi que les opérations de mise en fourrière qui en découlent. Ils sont également compétents pour relever les infractions relatives à la propreté des voies.

Afin de renforcer notre capacité de contrôle, il est envisagé de se doter d'outils complémentaires de contrôle dématérialisé et mobiles du stationnement : il s'agit de deux véhicules équipés d'un système à Lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

Ces véhicules LAPI permettront, en étant connectés à la base informatique centralisée du stationnement, d'assurer rapidement un pré-contrôle des véhicules en stationnement dans les zones payantes. Seuls les éléments concernant les véhicules qui ne seront pas à jour de paiement seront transmis vers la base informatique centralisée du stationnement. Ces éléments seront ensuite vérifiés par un agent à l'aide d'un poste informatique qui validera ou non l'émission du FPS. Une fois la vérification effectuée, le FPS est transmis à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le véhicule équipé du dispositif LAPI est assez facilement identifiable, et évolue à faible allure : il remplit de ce fait également un rôle de prévention et d'incitation à respecter les règles de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le système envisagé n'est pas destiné à un contrôle automatisé des infractions pénales telles que les stationnements interdits, gênants, très gênants ou dangereux.

Pour rendre ces contrôles efficaces, il est nécessaire d'interfacer le nouveau système d'information LAPI avec notre base de Gestion globalisée centralisée des outils du stationnement payant (GGCOS) pour le contrôle des droits à stationner et l'envoi des FPS.

Le montant global de l'opération n°60051002 après révision avait été évalué à 310 000 euros.

La mise en œuvre du contrôle LAPI devrait avoir pour conséquence un accroissement des encaissements de droits de stationnement. Le coût d'hébergement de la solution GGCOS est proportionnel au nombre de transactions de paiement. En conséquence, l'impact financier en fonctionnement est évalué à 10 000 € supplémentaires par an. Cette charge sera intégrée au budget de fonctionnement annuel de la DSITN (programme RECIT).

II- Propositions :

Des fonctionnalités supplémentaires doivent être ajoutées à l'interface notamment pour :

- le stockage des photos LAPI ;
- la prise en compte des arrêtés d'Occupation temporaire de l'espace public (OTEP).

Ces nouvelles adaptations nécessaires à la suite d'une première phase d'étude des besoins ont été évaluées à hauteur de 105 000 € et porte le nouveau montant de l'opération n° 60051002 à 415 000 euros. Le complément est financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/868 du 27 mai 2021, n° 2022/1508 du 27 janvier 2022 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI » est approuvé et sera financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n° 60051002, et imputées aux chapitres 21, et autres, fonction 11, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 272 000 €;
 - 2023 : 143 000 €
- 3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET